



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
l'Autorité environnementale
relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes
de la Plaine dijonnaise (21)**

n°BFC – 2019 – 2228

Par courrier reçu le 22 juillet 2019, la communauté de communes de la Plaine dijonnaise (Côte d'Or) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 22 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.